

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 510

présenté par

M. Straumann, M. Furst, M. Herth, M. Reiss, M. Sturni, M. Hetzel, M. Schneider,  
Mme Rohfritsch, M. Christ, M. Reitzer, M. Hillmeyer, M. Sordi et Mme Grosskost

à l'amendement n° 490 de M. Le Roux

-----

**ARTICLE PREMIER**

I.- Rédiger ainsi les alinéas 3 à 6 :

« II.- À l'alinéa 5, substituer au mot :

« Alsace »

le mot :

« Champagne-Ardenne »

II- En conséquence, après le même alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« II bis.- En conséquence, après le même alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« - Alsace ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le maintien de l'Alsace permettra la fusion de la région Alsace et des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin dans une collectivité territoriale unique.